

# Pour la gouvernance comme problématique générale de science politique

Olivier Paye (FUSL)

Texte paru dans Geert Demuijnck et Pierre Vercauteren (Eds.), *L'Etat face à la globalisation économique. Quelles formes de gouvernance ?*, Paris, Sandre, 2009, pp. 129-154.

La réflexion générale à laquelle je me propose de contribuer dans cet article porte sur les manières d'user de la notion de gouvernance à des fins scientifiques, afin de mieux saisir les caractéristiques contemporaines des « arts de gouverner ». Par le jeu des circonstances<sup>1</sup>, cette réflexion s'inscrit chronologiquement dans le prolongement d'une interrogation que j'ai menée sur la nature épistémologique de la science politique et sur l'utilité que celle-ci se développe comme « discipline scientifique à part entière », même si elle est sans doute plus largement « interdisciplinaire » que la plupart des sciences sociales cataloguées comme disciplines<sup>2</sup>.

## La gouvernance comme cadre de référence commun de la science politique

Dans le cadre de cette réflexion identitaire sur la science politique, j'en suis venu, sur un plan normatif, à fonder de grands espoirs dans la gouvernance, comme thématique intégrative, susceptible de freiner les tendances centrifuges qui menacent la discipline. La science politique est en effet depuis longtemps - sinon depuis toujours - travaillée par des processus d'émiettement en sous-champs spécialisés, désireux de fonctionner au sein de communautés scientifiques propres. De tels mouvements sont visibles en particulier dans les parties « non internes » de la science politique : les relations internationales, les études européennes et les différents secteurs des études régionales (« *area studies* »).

Justement, de ce point de vue, il est remarquable de constater que le recours à la gouvernance comme outil d'analyse s'est diffusé presque en même temps dans *plusieurs* de ces sous-territoires de la science politique : en relations internationales,

---

<sup>1</sup> En l'espèce, j'eus l'opportunité de faire une communication sur ce sujet lors d'un séminaire interdisciplinaire interne aux Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles) qui s'est tenu en mai 2002 sur le thème « Définitions et usages de la gouvernance en sciences sociales, y compris dans ses rapports aux notions de régulation et de réseau ». Le texte que j'ai présenté alors a constitué la première version de la communication que j'ai eu l'occasion de présenter lors du séminaire annuel du groupe sectoriel de sciences politiques de la FIUC (Lille, novembre 2002) dont cet ouvrage est issu. J'en profite pour présenter mes plus vifs remerciements aux participants à ces deux séminaires pour les remarques critiques qu'ils ont bien voulu formuler à l'égard du travail que je leur ai présenté.

<sup>2</sup> Différentes raisons m'ont conduit à m'intéresser à cette question, parmi lesquelles figurent la charge d'un cours commun à tous les étudiants du DEA en science politique à l'Université libre de Bruxelles, juste après la soutenance de ma thèse, au premier semestre 2001, l'attribution du cours d'Introduction à la science politique dans ma charge d'enseignement lors de ma nomination aux Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles), au début de l'année académique 2001-2002, et la justification de la création au sein de cette même université d'un Centre de recherche en science politique (CReSPo) dont j'assume la direction depuis 2002. Mes réflexions à ce propos n'ont jusqu'à présent pas encore fait l'objet de publications « dirigées vers l'extérieur », mais seulement de parties de syllabus ou de textes de communication à des séminaires internes.

dans les études européennes, dans l'analyse de l'action publique locale ou urbaine<sup>3</sup>. Comme l'Etat (ou la souveraineté), mais dans une perspective moins institutionnaliste (voir *infra*), la gouvernance semble ainsi prête à représenter un horizon théorique commun aux divers sous-territoires de la discipline, contribuant ainsi à son cimentage.

Susceptible de donner à la science politique une matrice identitaire, utile à sa reconnaissance dans le monde scientifique et extra-scientifique, la gouvernance au sens où je proposerai de la retenir n'empêche cependant pas des appropriations (partiellement) spécifiques selon ces territoires institués de recherche (institués notamment selon la dichotomie classique interne/international, dans laquelle s'est insinué un entre-deux européen/régional et qu'a complété un territoire de politique comparée) et les différents courants théoriques qui s'y développent (sous des appellations et avec des contenus qui peuvent ne pas coïncider exactement selon les sous-territoires dans lesquels ils se développent). Spécifiée sous les traits de « la gouvernance à des niveaux multiples », elle offre des possibilités d'articulation entre ses différentes déclinaisons territoriales et théoriques dans un cadre conceptuel unique.

C'est donc dans la perspective de renforcer la science politique comme discipline propre (ce qui ne veut pas dire fermée sur elle-même) qu'il m'a paru utile de m'interroger sur les conditions dans lesquelles la gouvernance pourrait servir de cadre d'analyse commun à la science politique. Cet exercice implique non seulement de clarifier la signification du mot « gouvernance » sur un plan « purement » terminologique, mais aussi, plus fondamentalement encore, de préciser ses portées théorique et épistémologique. C'est surtout à ces deux derniers objets que s'attache le présent article<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Parmi les premiers ouvrages à produire une analyse en termes de gouvernance, citons en relations internationales, J. ROSENAU et E.O. CZEMPIEL (Eds.), *Governance without government*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 ; en études européennes, G. MARKS, F. SHARPF, P. SCHMITTER, W. STREECK, *Governance in the European Union*, Londres, Sage, 1996 ; en analyse des politiques locales ou urbaines, A. HARDING, « Gouvernance locale et réaménagement urbain : pour un programme d'analyse comparative », in S. BIAREZ, J.Y. NEVERS (Eds.), *Gouvernement local et politiques urbaines*, Grenoble, CERAT, 1993 ; P. LE GALES, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol. 45, n°1, 1995, pp. 57-95.

<sup>4</sup> Tandis que les textes politologiques traitant de la gouvernance ne cessent de se multiplier depuis une dizaine d'années, rares sont ceux, en langue française tout du moins, qui ont entrepris un travail spécifique de nature théorique sur la portée du concept, surtout lorsqu'on l'envisage comme ici de façon générale, et non dans le cadre de l'un des sous-territoires institués de recherche en science politique. En langue française, le récent article de C. BARON, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n°54, 2003, pp. 329-351 mérite une citation particulière, paraissant pouvoir jouer le rôle de référence de base en la matière qu'a joué en langue anglaise l'article de R.A.W. RHODES, « The New Governance : Governing without Government », *Political Studies*, vol. XLIV, 1996, pp. 652-667, lui-même redevable au premier essai marquant à vocation généralisante qu'a constitué l'ouvrage collectif édité par J. KOOIMAN, *Modern Governance*, London, Sage, 1993.

A lire aussi la première partie « gouvernance, gouvernabilité ou gouvernementalité ? » de l'article de J. THEYS, « La gouvernance entre innovation et impuissance : le cas de l'environnement », *Développement durable et territoires*, dossier 2 « Gouvernance locale et développement durable », novembre 2003, section 1.3. Cet article est consultable en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.revue-ddt.org/dossier002/D002\\_A01.htm](http://www.revue-ddt.org/dossier002/D002_A01.htm)

Pour la Belgique, il faut relever la 1<sup>ère</sup> partie « La gouvernance démocratique : théories, pratiques et méthodes d'analyse. Une mise en débat », de l'ouvrage édité par B. RIHOUX et C. GOBIN, *La démocratie dans tous ses Etats*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant (Science politique, n°1), 2000, lequel reprend les travaux du Premier Congrès de l'Association Belge de Science Politique de la Communauté française de Belgique (ABSP-CF) qui s'était tenu en mars 1999 à Bruxelles ; et mentionner surtout le dossier spécial de *Res Publica*, vol. XLIII, n°1, 2001, consacré à « De consequentias van multi-level governance » dans lequel sont publiés les actes

Une telle tâche de clarification se justifie d'autant plus que la gouvernance n'est pas simplement utilisée dans les discours de *scientifiques*, en soutien principalement de fins *cognitives*, mais qu'elle est mobilisée également en soutien de fins *pratiques*, dans des discours d'*acteurs politiques*, notamment institutionnels (Banque mondiale, OCDE, Commission européenne, PNUD...), dans lesquels elle fait l'objet d'usages particulièrement plurivoques dont il importe de l'extirper si on veut en faire un concept scientifique.

### La gouvernance comme concept à portée essentiellement descriptive

Dans la plupart des discours politiques, on remarque que la notion de « gouvernance » est située de façon relativement indifférenciée sur plusieurs registres de savoir différents de la réalité : descriptif, normatif et prescriptif. Je précise brièvement ici la portée épistémologique propre de chacun de ces registres, selon moi. Dans le registre *descriptif* ou factuel, la/une réalité est saisie en rapport avec ce qu'elle *est* effectivement, par un « jugement de fait », en dehors de toute évaluation de type éthique ou experte de cette réalité. Dans le registre *normatif* ou axiologique, la/une réalité est saisie en rapport avec ce qu'elle *devrait* être (sur un plan idéal ou souhaitable), par un « jugement de valeur » qui évalue son degré de conformité à une échelle de valeurs construite « au préalable ». Enfin, dans le registre *prescriptif* ou technique, la/une réalité est saisie également en rapport avec ce qu'elle *devrait* être, mais cette fois par un « jugement de moyens » qui évalue son degré de conformité à une échelle de moyens construite « au préalable ». Celle-ci renvoie nécessairement à une échelle de fins, idéales ou souhaitables (un moyen n'est jamais *efficace* qu'en rapport avec les fins qu'il est censé servir), qui est établie, pour une partie ne fût-ce que minimale, sur des critères éthiques renvoyant au registre normatif, même si c'est de manière implicite ou non consciente.

Pour illustrer le constat de l'usage épistémologique plurivoque de la gouvernance dans la plupart des discours politiques qui y recourt, je vais commencer par prendre un exemple extrait du rapport remis en 1995 par la Commission de gouvernance globale<sup>5</sup>. Il s'agit là de l'un des premiers textes issus du monde politique à parler en termes de gouvernance<sup>6</sup>. Au travers de cet exemple, je vais également montrer sur un plan sémantique en quoi la gouvernance s'oppose (sous certains aspects) au gouvernement<sup>7</sup>.

---

du onzième Congrès politologique du *Politologisch Instituut* (l'Association belge flamande de science politique) qui s'était tenu sur ce thème à Bruxelles en décembre 2000.

<sup>5</sup> Regroupant 28 personnalités, pour la plupart dirigeants gouvernementaux ou hauts fonctionnaires d'institutions internationales, cette commission avait été mise sur pied en 1992 avec le soutien de l'ONU, à la suite d'une initiative prise en 1990 par l'ancien Chancelier allemand, Willy Brandt

<sup>6</sup> Pour être précis sur le plan historique, il faut signaler que ce texte vient après une série de textes produits par les institutions internationales économiques chargées des questions de développement. Voir notamment World Bank, *Governance and Development*, Washington DC, 1992 ; et *Governance. The World Bank's Experience*, Washington DC, 1994.

<sup>7</sup> Le texte complet du rapport a été publié en anglais sous le titre *Our Global Neighborhood*, Oxford, Oxford University Press, 1995. Toutes les citations mentionnées ici sont extraites de la version résumée du rapport, qui a été publiée directement par la Commission de gouvernance globale, sous le titre « Notre voisinage global. La vision de base », Genève, 1995.

“ Par ‘gouvernance globale’ nous entendons la façon dont nous gérons les affaires de la planète, quels sont nos rapports mutuels, comment nous prenons les décisions qui doivent affecter notre avenir commun ». A ce stade de la définition donnée par les auteurs du rapport, le mot gouvernance ne semble guère différer de celui de gouvernement, sinon qu’il envisage explicitement le gouvernement entendu au sens matériel du terme, comme *pratique*<sup>8</sup>, de façon non isolée du cadre sociétal dans lequel il s’inscrit. La véritable originalité tient dans l’adjectif « global » qui situe la société au plan planétaire, à l’échelle du genre humain tout entier et non plus, comme « classiquement », à la dimension d’un Etat ou d’une nation.

Les auteurs du rapport poursuivent cependant en ces termes : “ Cette expression même (de gouvernance globale) ne doit pas prêter à confusion : gouvernance globale ne signifie pas gouvernement global, car cela ne ferait que renforcer le rôle des Etats et des gouvernements ; la gouvernance globale consiste à mettre les gens au centre des affaires mondiales ”. La gouvernance est à présent explicitement distinguée du gouvernement. Ce dernier est rabattu sur son sens institutionnel, valant soit comme cadre formel de gouvernement, au sens matériel (« l’Etat »), soit comme source formelle de production du gouvernement, au sens matériel (« le gouvernement »). Au cœur de la gouvernance se trouve donc investie une intention de clarification, visant à ne plus confondre en un même concept gouvernement au sens institutionnel, seul sens désormais visé par la notion de gouvernement, et gouvernement au sens matériel, auquel pourrait correspondre la gouvernance... si elle était utilisée dans une portée exclusivement descriptive<sup>9</sup>.

Or justement une ambiguïté chasse l’autre, en ce sens que la distinction de la gouvernance d’avec le gouvernement est justifiée sur un registre normatif, au nom d’une certaine idée d’un « bon gouvernement » (au sens matériel). La visée axiologique impliquée dans la gouvernance consiste à donner plus de poids aux acteurs non institutionnels dans les processus de régulation politique<sup>10</sup> et moins aux structures et aux acteurs institutionnels. Je parle d’ambiguïté parce que dans la suite du rapport, on verra alterner, dans des usages tendant à les faire entendre comme synonymes, « gouvernance (globale) » et « bonne gouvernance (globale) », d’une part, et

---

<sup>8</sup> Selon ma propre définition, le gouvernement au sens matériel (et dans un cadre politique) s’entend comme l’ensemble des activités qui visent, à titre officiel, à assurer, de façon directe ou indirecte mais ultime, une certaine organisation collective des conduites humaines dans un ensemble social et/ou territorial donné.

<sup>9</sup> Quelle que soit la portée qu’on lui donne, dans tous ses usages scientifiques également la gouvernance sera opposée au gouvernement, ainsi que le souligne de façon très explicite le titre des publications précitées de ROSENAU et CZEMPIEL d’une part (note 3), RHODES, de l’autre (note 4). Voir aussi par exemple B. JESSOP, « The rise of governance and the risks of failure : the case of economic development », *International Social Sciences Journal (ISSJ)*, n°155, 1998, p. 30 ; ou J. BEYERS et B. KERREMANS, « Multi-level governance en de toegang tot de Europese beleidssettings. Een onderzoek naar de manier waarop de ‘multi-level’ de ‘governance’ beïnvloedt », *Res publica*, n°1, 2001, pp. 104-105.

<sup>10</sup> J’utilise l’expression « processus de régulation politique » comme synonyme de mode de gouvernement. La notion de « régulation politique » me paraît en effet plus largement admise dans la littérature politologique française de sensibilité sociologique, que celle de « gouvernance » jugée par trop polysémique et chargée idéologiquement, voir J. COMMAILLE et B. JOBERT, « La régulation politique : l’émergence d’un nouveau régime de connaissance ? », in J. Commaille et B. Jobert (Eds.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, 1998, pp. 28-30 ; P. de SENACLENS, « Governance and the crisis in the international mechanisms of regulation », *ISSJ*, n°150, 1998, p. 91.

La régulation dont il est question dans ce concept de « régulation politique » est à entendre au sens de toute activité de canalisation des conduites humaines, qu’elle s’effectue sous la forme d’« ordre » (imposés « par le haut », par des acteurs publics, sur un mode vertical de production de régulations) ou de « co-ordination » (« co-produite » par des acteurs publics et privés interagissant selon des configurations partenariales, sur un mode horizontal de production de régulations).

« gouvernance (globale) » et « gouvernance (globale) efficace », de l'autre. « Bonne gouvernance » et « gouvernance efficace » renvoient à des manières de gouverner, à des techniques de gouvernement qui sont intrinsèquement évaluées de façon positive soit sur un plan normatif, soit sur un plan prescriptif.

Cette confusion entre les registres épistémologiques descriptif, normatif et prescriptif que j'ai relevés ici dans le chef de la Commission de gouvernance globale caractérise également les usages de la gouvernance que font les acteurs institutionnels internationaux du développement<sup>11</sup>, à commencer par la Banque mondiale<sup>12</sup>.

Elle n'épargne pas non plus la notion de « gouvernance européenne » construite et diffusée par la Commission européenne. Ainsi dans le *Livre blanc* sur la question<sup>13</sup>, la « gouvernance européenne » est définie sur un plan descriptif comme « *la notion (qui) désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence* » (p. 9 ; je souligne). Mais plus loin, la « bonne gouvernance » est entendue comme la gouvernance qui repose précisément sur la mise en œuvre des 5 principes précités (p. 12).

Plus que de confusion de registres dans les discours des acteurs institutionnels internationaux du développement usant de la gouvernance, on peut parler dans certains cas de *dilution* du registre descriptif dans les registres normatif et prescriptif. L'extrait suivant de la récente Communication de la Commission européenne sur le thème « gouvernance et développement » (octobre 2003) me paraît très éloquent à cet égard : « *La gouvernance a trait à la capacité d'un Etat (! ; je souligne) à servir ses citoyens. Cette approche large permet de dissocier au plan conceptuel la gouvernance d'autres sujets comme les droits de l'homme, la démocratie ou la corruption. La gouvernance concerne les règles, les processus et les comportements par lesquels les intérêts sont organisés, les ressources générées et le pouvoir exercé dans la société. (...) La valeur réelle de la notion de 'gouvernance' est qu'elle propose une terminologie plus pragmatique que démocratie, droits de l'homme, etc. En dépit de son caractère large et ouvert, la gouvernance est un concept pratique et éloquent qui touche les aspects de base du fonctionnement de toute société et de tout système politique et social. On peut la décrire comme une mesure de base de la stabilité et des acquis d'une société. A*

---

<sup>11</sup> Voir C. HEWITT de ALCANTRA, « Uses and abuses of the concept of governance », *ISSJ*, n°155, 1998, pp. 105-113 ; P. de SERNACLENS, *Op. cit.*, pp. 93-98 ; P. MOREAU-DEFARGES, « Gouvernance. Une mutation du pouvoir ? », *Le Débat*, n°115, mai-août 2001, pp. 167-169 ; C. BARON, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et Société*, n°54, 2003, pp. 338-341.

<sup>12</sup> Voir M.-C. SMOUTS, « La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », in M.-C. SMOUTS (Ed.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de sciences po, 1998, p. 149 ; et du même auteure, « The proper use of governance in international relations », *ISSJ*, n°155, 1998, pp. 82-83.

Pour une étude fouillée de la question, voir B. CAMPBELL, « Gouvernance : un concept apolitique ? », texte d'une communication faite lors de la Table ronde « Quel modèle politique est sous-jacent au concept apolitique de gouvernance ? », organisée le 29 août 2000 dans le cadre du Séminaire d'été du Haut Conseil français de la coopération internationale tenu sur le thème « Le développement : pour un débat politique » à Dourdan (France). Ce texte est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ceim.uqam.ca/textes/GouvernanceHCCI.htm>

<sup>13</sup> Livre blanc sur la gouvernance européenne, Commission européenne, juillet 2001. La version finale de ce document est consultable en ligne à l'adresse suivante : [http://europa.eu.int/comm/governance/white\\_paper/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/governance/white_paper/index_fr.htm)

*mesure que les notions de droits de l'homme, de démocratisation, de démocratie, d'Etat de droit, de société civile, de décentralisation et de saine gestion des affaires publiques gagnent en importance et en pertinence, cette société prend la forme d'un système politique plus complexe et la gouvernance se transforme en bonne gouvernance. Cette interprétation plus simple de la gouvernance s'est toutefois progressivement étoffée et, aujourd'hui, la gouvernance est généralement utilisée comme une mesure fondamentale de la qualité et de la performance de tout système politique ou administratif*»<sup>14</sup>.

Une « mesure fondamentale de la qualité et de la performance » d'un système de gouvernement (au sens matériel), une « mesure de base de la stabilité et des acquis de toute société », bref, la gouvernance est entendue essentiellement ici comme une jauge renvoyant à une échelle de moyens qui sont en même temps des valeurs (stabilité, acquis) ou qui renvoient à des valeurs plus (droits de l'homme, démocratie) ou moins (saine gestion des affaires publiques) précisées. L'acception descriptive de la gouvernance se trouve ainsi diluée dans un univers normativo-prescriptif, caractéristique des discours produits par les acteurs institutionnels internationaux du développement à des fins pratiques d'édification et de diffusion de modes de gouvernement relevant de la démocratie libérale<sup>15</sup>, pour les désigner par leur étiquette la plus courante.

La forte imbrication des registres épistémologiques qui caractérise la plupart des usages politiques de la gouvernance oblige avant tout, si l'on veut faire de la gouvernance un concept de référence en science politique, à préciser la portée épistémologique dans laquelle on en use. Plus précisément, vu l'histoire récente de la science politique, cette portée devrait être située dans le voisinage immédiat du registre descriptif. La science politique s'est en effet développée, de façon dominante, en épousant l'ambition d'objectivité telle que la conçoivent les sciences sociales entendues au sens positiviste. De plus, elle s'est développée surtout (encore que cela dépende des contextes nationaux, le déséquilibre pouvant apparaître de façon moins nette dans le monde anglo-saxon, en particulier aux Etats-Unis) comme une science fondamentale plutôt qu'appliquée.

Je souligne qu'ancrer la gouvernance au plus près du registre descriptif n'empêche pas des usages plus normatifs ou prescriptifs de la notion dans le cadre d'approches dites critiques ou opérationnelles. Un grand nombre de notions de science politique (Etat, souveraineté, parti politique, droite/gauche...) sont utilisées selon des portées épistémologiques qui ne se réduisent pas un usage descriptif, même si celui-ci apparaît dominant. L'essentiel avant tout en la matière me semble être de veiller à préciser la portée épistémologique dans laquelle on utilise à des fins de connaissance scientifique une notion théorique qui est également, et très largement, utilisée dans la pratique politique.

---

<sup>14</sup> Document COM(2003) 615 final, pp. 3-4. Les termes soulignés le sont par moi.

<sup>15</sup> Il faudrait plus précisément dans ce cas parler de « substrats institutionnels » (relevant de la démocratie libérale) à partir desquels peuvent se développer des modes de gouvernement de contenu idéologique plus varié (mais dans une mesure précisément limitée par ce cadre méta-institutionnel dans lequel ils sont encastrés). La notion de « nouveau constitutionnalisme (libéral) » pour désigner ce genre d'actions politiques me semble heureuse. Voir S. GILL, « Globalisation, Market Civilisation and Disciplinary Neoliberalism », *Millennium : Journal of International Studies*, 24, 1995, pp. 399-423, cité par W. DE VRIENDT, « Kritische Theorie en Globalisering. Op weg naar een beter begrip van Multi-Level Governance », *Res publica*, n°4, 2001, p. 627.

## La gouvernance comme approche sociologique

Moyennant l'indispensable spécification de sa portée épistémologique, la gouvernance peut être transformée en concept scientifique. Encore qu'il faille que cela en vaille la peine. Il faut qu'elle aide à mieux voir la/une réalité actuelle. La question est donc de savoir quels aspects des modes de gouvernement contemporains, qui seraient habituellement maintenus dans l'ombre dans une optique « traditionnelle », sont susceptibles d'être mieux mis en lumière par le projecteur de la gouvernance ?

D'un mot, la lunette de la gouvernance met en relief le rôle que jouent les éléments *non institutionnels* dans la production des actions de gouvernement, que ces éléments aient trait aux acteurs, aux cadres, aux moments ou aux ressorts de ces processus de régulation politique.

Du côté des acteurs, l'optique de la gouvernance ne se focalise pas sur les acteurs publics (« gouvernementaux » au sens institutionnel), insistant sur les acteurs d'origine privée tels que les groupes d'intérêts catégoriels ou promotionnels, les « simples » citoyens « concernés » ou les experts scientifiques (peu les partis politiques, en revanche<sup>16</sup>, peut-être parce qu'ils sont vus comme étant « déjà trop » du côté du public<sup>17</sup>).

Du côté des cadres, le regard de la gouvernance ne se centre pas sur les cadres institutionnels (publics) de production, mais met en exergue les cadres « para-institutionnels » tels que les cénacles discrets (les « lobbies » au sens étymologique anglais du terme), les forums à large public ou les tables rondes et séminaires. S'agissant des cadres institutionnels, une attention particulière est portée à leur démultiplication, au-delà et en-deçà des institutions de l'Etat central (supraétatisme, intergouvernementalisme et transnationalisme d'un côté, fédéralisme et décentralisation, de l'autre). Enfin, l'intérêt est porté également vers des formes hybrides de cadres institutionnels, mi-publics/mi-privées, mi-exécutives/mi-juridictionnelles, intégrant des modes de fonctionnement plus autonomes vis-à-vis de la structure institutionnelle publique générale.

Du côté des moments, l'approche de la gouvernance ne se concentre pas autour de *la* décision (publique) – entendue au sens d'acte de volonté singulière et suprême, coulée dans un texte revêtu d'une portée juridique contraignante – comme scansion centrale, comme apogée, du processus gouvernemental. Ce dernier est au contraire appréhendé de façon beaucoup plus fluide, comme un enchaînement de multiples « petites » décisions formelles, immergées dans des flux de délibérations, négociations, apprentissages réciproques...

Du côté des ressorts enfin, le regard de la gouvernance ne s'attache pas de façon prépondérante aux instruments du droit public qui font de la règle juridique le médium principal du processus gouvernemental. J'entends par règle juridique un acte de volonté formelle inscrite dans une hiérarchie de normes, dotée d'une portée symbolique contraignante, et dont le respect est garanti par le monopole public de la possibilité d'user légitimement de la contrainte physique. L'intérêt est porté aux

---

<sup>16</sup> Dans le même sens, voir K. DESCHOUWER, « Politieke instituties, strategieën en beleid : de consequenties van multi-level governance », *Res publica*, n°1, 2001, p. 12.

<sup>17</sup> Si l'on suit par exemple la thèse dite de la « cartellisation » en vogue aujourd'hui dans le champ d'étude politologique des partis politiques (occidentaux). Sur cette thèse, voir P. DELWIT et B. RIHOUX, « Les partis politiques, des agences semi-étatiques ? La thèse de la 'cartellisation' revisitée », in O. PAYE (Ed.), *Que reste-t-il de l'Etat ?*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant (Science politique, n°4), 2004, pp. 33-54.

dispositifs non formels d'action qui interviennent dans la dynamique gouvernementale : méthodes d'action et règles du jeu non spécifiées juridiquement mais inventées et admises pratiquement par les acteurs du processus, constitution progressive d'univers cognitifs et normatifs communs/distincts entre les acteurs du processus, extension de réseaux interpersonnels ou interinstitutionnels permettant le développement d'apprentissages mutuels et de liens de solidarité entre ces acteurs, ...

En mettant en exergue les éléments non institutionnels qui interviennent de façon effective dans la production de la régulation politique, l'approche de la gouvernance donne des modes de gouvernement une vision moins statique, à tous les sens du terme, que celle qui est véhiculée dans une approche « traditionnelle » : à la fois moins étatique et plus dynamique. Il serait d'ailleurs plus judicieux de qualifier le type d'approche à laquelle s'oppose l'optique de la gouvernance d'institutionnelle, juridique ou juridicisante, au sens d'une analyse politologique qui est menée dans un cadre conceptuel juridique<sup>18</sup>. Cette précision terminologique permet de qualifier l'approche que représente la gouvernance non pas simplement de « nouvelle » – qualificatif dont la pertinence n'a qu'un temps –, mais plus fondamentalement, de non institutionnelle, désinstitutionnante, ou, plus communément, sociologique. J'entends par là une analyse politologique (ancrée dans les sciences sociales entendues au sens positiviste) qui essaie de se doter d'un cadre conceptuel propre pour expliquer le pourquoi et le comment des phénomènes qu'elle étudie.

#### La gouvernance comme paradigme, au sens faible ou au sens fort

Si la valeur potentielle de la gouvernance comme concept scientifique ne fait pas de doute, eu égard aux éléments originaux des modes de gouvernement que la gouvernance permet d'éclairer, en revanche, il subsiste une ambiguïté autour de la portée théorique de cet éclairage. La question est de savoir si en décentrant le regard vers les éléments non institutionnels des processus de gouvernement, la gouvernance marque un *élargissement* de la focale d'analyse ou bien un *recentrage* ? L'attention accordée à ces éléments non institutionnels s'ajoute-t-elle à celle octroyée par l'optique traditionnelle aux éléments institutionnels ou s'y substitue-t-elle, au motif, explicite ou implicite, que les premiers auraient acquis, ou seraient en train d'acquérir, un poids prépondérant par rapport aux seconds dans les dynamiques contemporaines de gouvernement ?

Si elle s'inscrit dans la première branche de l'alternative, la gouvernance désigne un *cadre d'analyse général* valant *a priori* pour l'étude de tout mode de gouvernement, quels qu'en soient les caractéristiques et les contextes (géopolitiques, historiques, sectoriels...) dans lesquels ils se déroulent. Dans cette acception, la gouvernance serait à considérer comme paradigme au sens faible ou large du terme, se prêtant à des déclinaisons théoriques plus fortes, selon les courants et les terrains de recherche empiriques dans le cadre desquels celles-ci se feraient.

Si elle s'inscrit dans la deuxième branche de l'alternative, la gouvernance désigne alors un *postulat théorique* (et le courant et hypothèses de travail qui s'y rapportent) qui affirme la diffusion ou la domination, parmi les modes actuels de gouvernement d'un *type* particulier de mode de gouvernement, que désigne alors aussi la notion de

---

<sup>18</sup> Voir G. STOKER, « Governance as theory : five propositions », *ISSJ*, n°155, 1998, pp. 19-21.



gouvernance. Ce type empirique se caractériserait par l'efficacité prééminente dans le déroulement des processus actuels de gouvernement de tout ou partie des éléments non institutionnels évoqués ci-dessus par rapport aux éléments institutionnels équivalents. Dans ce cas-ci, la gouvernance représenterait un paradigme au sens fort ou étroit du terme, comme le sont les paradigmes fonctionnaliste, institutionnaliste ou conflictualiste en science politique générale.

On le voit, comme concept scientifique, la gouvernance sert aujourd'hui à désigner soit une approche théorique très générale, de type non institutionnel, des modes de gouvernement, soit une approche théorique plus forte, liée au postulat de la diffusion croissante ou de la prééminence parmi les modes actuels de gouvernement d'un type empirique particulier, lui-même désigné sous l'appellation de gouvernance. Il est inutile de souligner qu'un choix terminologique entre l'une de ces deux grandes significations politologiques actuelles de la gouvernance aiderait grandement à la stabilisation du concept et par là, sans doute aussi, à sa plus grande acceptation dans la discipline.

### La gouvernance comme problématique

Quelle que soit la branche de l'alternative qui sera choisie au plan terminologique, l'essentiel réside pour moi dans le fait que les recherches menées s'inscrivent dans le cadre d'une *problématique générale* indexée sur la gouvernance entendue comme paradigme au sens faible ou large du terme. L'horizon théorique ultime des approches menées sous le chapeau de la gouvernance doit être de déterminer quelles sont les parts respectives que les éléments institutionnels et non institutionnels (et les sous-types qui les constituent) prennent, séparément et en relation les uns avec les autres, dans le déroulement des processus de régulation politique. Il doit être également de distinguer et catégoriser, selon les poids respectifs que revêtent ces éléments dans ces processus, des types de mode de gouvernement, et d'établir des corrélations entre ces types empiriques et les différents contextes (historiques, géopolitiques, sectoriels...) dans lesquels un processus de régulation politique peut être observé.

L'utilisation de la gouvernance comme thèse théorique prétendant à l'avènement d'un type particulier de mode de gouvernement dans le monde (occidental) contemporain ne peut être heuristiquement féconde selon moi que si elle ne perd pas de vue cette problématique générale. D'un point de vue de connaissance générale, il est tout à fait légitime que des études soient spécifiquement consacrées à percer à jour les éléments non institutionnels des dynamiques gouvernementales, en les recherchant d'abord dans des contextes « propices » à y constater leur présence et leur efficacité. Mais il faut alors que ces investigations se situent explicitement dans le cadre d'hypothèses et de résultats de recherche dont la valeur est – et restera toujours<sup>19</sup> - *relative*.

Le plus mauvais usage scientifique que l'on peut faire de la gouvernance consiste sans doute à partir du postulat, de surcroît s'il est maintenu implicite, selon lequel les modes de gouvernement fonctionnent « *désormais* », de façon prépondérante, selon le type de la gouvernance ou que leur fonctionnement évolue, de façon croissante, vers le

---

<sup>19</sup> Si l'on fait l'hypothèse qu'il subsiste toujours dans certains secteurs, dans certaines régions, à certaines époques, des îlots dans lesquels les modes de gouvernement fonctionnent selon un autre modèle que le modèle dominant.

type de la gouvernance. Dans l'état actuel des connaissances, cette façon de voir ne peut valoir que par rapport à des contextes particuliers (historiques, géopolitiques, sectoriels...), circonscrits de manière précise, et pourvu qu'elles soient étayées par des résultats de recherches empiriques reconnues dans le débat scientifique<sup>20</sup>.

Ce « désormais » dont il vient d'être question laisse penser que l'histoire de la gouvernance entendue comme type empirique commence à partir de « l'estompement de l'affrontement Est-Ouest », voire carrément de la « la chute du Mur ». « Gouvernance » se confond alors avec « nouvelle gouvernance », comme dans nombre de discours politiques<sup>21</sup>. Or ce n'est pas parce que c'est effectivement *grosso modo* de cette époque que date l'apparition puis la diffusion de la gouvernance comme *instrument de connaissance* qu'il faut en déduire que c'est nécessairement, uniquement et totalement, de cette époque que daterait également la gouvernance comme *réalité* dominante des modes de gouvernement contemporains dans le monde (occidental). Il faut, dans le cas de la gouvernance « plus que jamais », avoir à l'esprit cette question épistémologique classique qui a encore gagné en saillance depuis le tournant constructiviste : est-ce bien la réalité qui a changé ou la réalité n'a-t-elle changé que parce que notre point de vue sur elle a changé ?

Pour appuyer les appels visant à « historiciser la gouvernance »<sup>22</sup>, je ne donnerai ici qu'un seul exemple : cela fait longtemps déjà que le système politique belge connaît certaines caractéristiques de la gouvernance entendue comme type particulier de mode de gouvernement. J'en mentionne trois : premièrement, l'informalité de certains modes de décision tels que les pactes (scolaire, culturel...) conclus de façon paralégale entre les principaux partis politiques pour dénouer une question considérée comme épineuse pour le maintien de la société belge; deuxièmement, la pratique de la consultation sociale à large échelle dans le cadre du pacte social ou dans d'autres cadres, selon des modalités qui s'en inspirent; enfin, la pratique de la sous-traitance de certaines tâches reconnues d'utilité publique à des opérateurs privés, en particulier issus du monde non-marchand, notamment par le biais de relations contractualisées.

### La gouvernance comme paradigme central de la science politique

Comme problématique générale, la gouvernance me semble pouvoir jouer le rôle de paradigme central de la science politique contemporaine, capable comme je l'ai écrit en introduction, de cimenter le travail de construction/cumulation des connaissances

---

<sup>20</sup> Telle est par exemple la démarche des concepteurs d'origine de la notion de « gouvernance (européenne) à niveaux multiples » : L. HOOGHE et G. MARKS, « Types of Multi-Level Governance », *European Integration online Papers* (EioP), Vol. 5, n°11, 2001 ; mêmes auteurs, même titre, *Cahiers européens de Sciences po*, n°3, 2002.

La première référence est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://eioP.or.at/eioP/texte/2001-011a.htm>

Voir aussi J. BEYERS et B. KERREMANS, *Op. cit.*, et en langue française, P. LE GALES, « Le desserrement du verrou de l'Etat ? », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 6, n°3 (« Crise de la gouvernance et globalisation »), 1999, pp. 627-651.

<sup>21</sup> Voir Y. PALAU, « Usages politiques de la notion de 'nouvelle gouvernance', in F. Mabile (Ed.), *Politique, démocratie et développement*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 75-109.

<sup>22</sup> Voir Y. PAPADOPOULOS, « 'Gouvernance' et transformation de l'action publique : Quelques notes sur l'apport d'une perspective de sociologie historique », in P. LABORIER et D. TROM (Eds.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, pp. 119 et s. (sp. Section 3 « De la nécessité d'historiciser la genèse de la 'gouvernance' »).

effectué au sein de ses différents sous-territoires institués de recherche, par les différents courants théoriques qui les animent.

Dans ce cadre, le mot paradigme doit être entendu dans une acception proche de son sens grammairien, à savoir « mot-type donné comme modèle (commun d'analyse) pour une déclinaison (théorique multiple) ». Il s'agirait d'une « méta-grille de lecture » des phénomènes de gouvernement (au sens matériel), sorte de « grand tableau avec des cases vides » servant « en amont » à diriger l'objet et les optiques des innombrables recherches empiriques particulières portant sur le sujet, et « en aval », à faire converger les résultats auxquels ces études mènent vers un ordonnancement général des « connaissances acquises » qui soit commun à la discipline<sup>23</sup>.

Ce paradigme serait central dans un premier sens, puisqu'il porte sur la manière d'approcher les phénomènes de gouvernement liés à l'exercice du pouvoir politique. Or ceux-ci se situent au cœur de la sphère politique (moderne) qui puise en eux son identité première, en tant que domaine particulier d'activités sociales, définies par leur vocation à assurer ultimement, de façon officielle, une certaine organisation collective des conduites humaines dans un ensemble social et/ou territorial donné<sup>24</sup>. Ces phénomènes se situent par là, aussi, au centre de la science politique<sup>25</sup>.

Ce paradigme serait central en un second sens, étant donné qu'il peut se marier avec d'autres approches, aux postulats théoriques plus forts, vu justement le caractère limité des propositions hypothétiques qu'il contient quant à la nature de la dynamique de gouvernement<sup>26</sup>. Il peut ainsi « bien sûr » se fondre dans des approches de type (néo-)fonctionnaliste, (néo-)institutionnaliste, ou issue du « *rational choice* » auxquelles la littérature la renvoie le plus souvent<sup>27</sup>. Rien ne l'empêcherait pourtant non plus d'être insérée dans une perspective de type agonistique, en termes de rapports de force et de domination, qu'on considère celle-ci dans sa variante libérale (« élitaire » ou « pluraliste ») ou même dans sa variante (post-)marxiste<sup>28</sup>.

Ce serait l'objet d'un article en soi que d'esquisser les différentes formes d'articulation que ces mariages pourraient prendre pour rendre crédible l'affirmation de cette plasticité théorique de la gouvernance comme paradigme au sens faible ou large du terme. Sans pouvoir donc y consacrer ici toute la place voulue, j'aimerais cependant conclure en développant quelques remarques à propos de ces rapports de la

---

<sup>23</sup> Dans le même sens, voir G. STOKER, *Op. cit.*, sp. p. 26 (encore que l'auteur use dans son article de la notion également comme d'un paradigme au sens fort, lié à l'observation d'un type empirique particulier de mode de gouvernement) ; et à propos de la « gouvernance urbaine », P. LE GALES, « Régulation, gouvernance et territoire », in J. Commaille et B. Jobert (Éds.), *Op. cit.*, p. 227.

<sup>24</sup> Voir *supra*, note 8.

<sup>25</sup> Il ne faut évidemment pas en déduire que les parties de la science politique qui se consacrent à l'étude de phénomènes qui sont plus périphériques dans cette représentation intellectuelle du champ politique (p. ex. ceux portant sur les partis politiques ou l'opinion publique revêtiraient de ce fait une moindre importance dans la discipline ou une moindre utilité sociale.

<sup>26</sup> En ce sens, voir J. BEYERS et B. KERREMANS, *Op. cit.*, p. 105.

<sup>27</sup> Voir Y. PALAU, *Op. cit.*, section II.

Il faudrait ajouter également les approches de type constructiviste (qui ne se limitent pas nécessairement à incarner l'une des variantes des approches néo-institutionnalistes), qui ont actuellement le vent en poupe au sein de différents sous-territoires de la discipline, étant donné que la construction intellectuelle collective du sens des pratiques est l'un des éléments originaux des dispositifs de gouvernement sur lesquels insistent la plupart des approches conduites en termes de gouvernance (cf. les notions d'apprentissage réciproque ou de communauté – épistémique – de politique publique).

<sup>28</sup> Voir par exemple C. DEVOS, « Machtsrelevantie van multi-level structuren : een algemene verkenning », *Res publica*, n°1, 2001, pp ; 81-101.

gouvernance, entendue comme « squelette d'organisation des données (à recueillir et à interpréter) », avec les paradigmes à contenu théorique plus substantiel.

Je voudrais d'abord souligner, ce qui a été fait rarement à ce jour me semble-t-il dans la littérature politologique, combien l'approche de la gouvernance permet aussi un approfondissement/une actualisation de la théorie néo-corporatiste. Celle-ci a représenté il n'y a pas si longtemps une tentative de dépassement de l'opposition théorique marxiste/libéral à propos de la question du degré d'autonomie de l'Etat et de ses dirigeants par rapport aux forces sociales dominantes (envisagées seulement) dans une société nationale de référence. Le paradigme néo-corporatiste rejetait autant l'idée d'un public globalement à la botte du privé (capitaliste socialement dominant), que celle d'un public suffisamment autonome et puissant, car constitué d'élites sociales ayant des intérêts propres découlant de la possession de ressources propres : la direction des instruments de coercition juridique et physique centralisés au niveau de l'Etat.

Le néo-corporatisme fut l'un des premiers courants théoriques à penser le rapport Etat-société et l'activité de gouvernement sous des formes de mixages public-privé. Son attention principale se porta vers le repérage *au sein de* l'Etat, à côté des mécanismes de la démocratie représentative, de mécanismes d'institutionnalisation et de gestion d'oppositions sociales jugées fondamentalement irréductibles, potentiellement déstabilisatrices et intrinsèquement légitimes comme l'était de façon emblématique le conflit capital-travail (employeurs/employés). Or ces mécanismes mêlaient des éléments publics et privés sur un mode que l'on dirait aujourd'hui partenarial, associant aux acteurs publics des acteurs sociaux « représentatifs » des intérêts en conflit. Association qui pouvait se faire à la fois dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des actions de régulation politique dans les secteurs de régulation politique liés aux oppositions sociales ayant donné lieu à l'institutionnalisation de tels mécanismes. Association qui pouvait aller jusqu'à des formes de régulation décidée par les acteurs privés (dans le cadre d'accords interprofessionnels ou d'avis de comité de gestion de caisses de sécurité sociale ou de conventions collectives, pour ne reprendre que des exemples liés au conflit capital/travail), à charge pour les acteurs publics de leur donner effet légal, dans un rôle de « notaire ».

En s'inscrivant dans la problématique générale de la gouvernance, il me semble que la réflexion néo-corporatiste peut retrouver une deuxième jeunesse en étant poussée à étendre sa focale dans au moins une triple mesure : premièrement, à d'autres « niveaux publics » que celui de l'Etat central ; deuxièmement, à d'autres types de dispositifs d'association et d'autres modes de création de consensus sur la régulation politique produire que le compromis issu d'une délibération fonctionnant essentiellement à la négociation (au « *bargaining* ») ; troisièmement, à d'autres types d'enjeux de régulation politique que ceux liés aux clivages sociaux, ou plus largement aux questions sociales (la famille, par exemple), qui ont donné lieu traditionnellement aux mécanismes de type néo-corporatiste.

Rien n'interdit ce faisant, et j'y insiste, qu'un tel approfondissement puisse s'effectuer dans une optique résolument agonistique qui se veut attentive à des variables telles que les intérêts et projets différents qui font se mobiliser les acteurs dans un processus de gouvernement, les ressources d'ampleur et de nature différenciées que ceux-ci ont à leur disposition ou cherchent à acquérir pour développer leur capacité d'actions, les

stratégies qu'ils mettent en œuvre à partir de ces ressources, et des informations « de contexte » dont ils disposent, pour poursuivre leurs intérêts et projets, et finalement les impacts différents – leur efficience – que ces acteurs produisent sur l'orientation « finale » de l'action gouvernementale.

En effet, la parenté de la problématique générale de la gouvernance avec un paradigme fonctionnaliste ne doit pas abuser. Compris au sens où je l'ai défini plus haut, le paradigme de la gouvernance n'implique nullement de postuler l'existence de fonctions universelles que tout système de gouvernement devrait nécessairement remplir, « en tout temps et en tout lieu ». Il n'implique pas non plus de penser nécessairement les processus de gouvernement dans un moule cybernétique invitant à déterminer au préalable un état (implicitement saisi comme « normal et harmonieux ») d'équilibre du « système » et une dynamique générale fonctionnant essentiellement à l'apparition et à la réduction de tensions. L'une des caractéristiques de la gouvernance, qu'on l'entende comme cadre d'analyse général ou comme type particulier de mode de gouvernement, est justement d'attirer l'attention sur le caractère non finalisé des dispositifs gouvernementaux dont les mécanismes, et donc les effets, ne sont *a priori* jamais totalement contenus dans les décisions formelles qui les instaurent ou qui en rythment visiblement la dynamique.

La gouvernance n'implique-t-elle pas toutefois, comme le suggère une critique qui lui est souvent faite<sup>29</sup>, une ratification de l'idée de gouvernement, au sens matériel, comme action de contrôle social ou du moins de « pilotage » (impliquant une idée de maîtrise intentionnelle) des activités sociales. Serait reflétée ainsi dans l'analyse une position de surplomb du politique (même largement ouvert au privé, socialement imprégné) par rapport au social. Dans ma conception, l'optique de la gouvernance ne fait que prendre acte que telle est sinon l'essence du politique, en tant qu'élément premier et inséparable de la définition du terme « politique », en tout cas la vocation imputée de façon dominante par les gouvernants et par une large partie des gouvernés aux systèmes politiques tels que ceux qui se sont développés dans les pays occidentaux à l'époque moderne<sup>30</sup>. Si la lunette de la gouvernance intègre bien l'idée de pilotage associée à l'activité gouvernementale (exercée en lien avec le pouvoir politique), c'est – ou ce ne devrait être que – en créditant *a priori* l'ensemble des pratiques qui y contribuent d'une telle vocation générale, et non en admettant l'idée que ces pratiques se conforment effectivement, « dans la réalité des faits » à cette vocation, ou que toutes partagent cette vocation<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Voir P. LE GALES, *Op. cit.*, pp. 218 et 225.

<sup>30</sup> Voir à ce sujet l'article, parfois cité mal à propos, de Michel FOUCAULT, « La gouvernementalité », *Dits et écrits*, T. 3 (1976-1979), Paris, Gallimard, pp. 635-657, dans lequel le père de l'un des concepts alternatifs principaux à la gouvernance dans la littérature politologique de langue française oppose les régimes du politique de l'ère de la gouvernementalité (dont la naissance débute juste après Machiavel, au XVI<sup>e</sup>, pour advenir à partir du XVIII<sup>e</sup>) à ceux qui appartiennent à l'ère de la souveraineté marquée par l'affirmation de la toute puissance (discrétionnaire et arbitraire) du politique. Voir J. THEYS, *Op. cit.*, section 1.3 ; C. BARON, *Op. cit.*, pp. 334-335.

<sup>31</sup> De ce point de vue, les mises en garde que Bernard LACROIX adressaient aux politologues à propos de leurs façons de concevoir le pouvoir politique et ses rapports au « reste de la société » demeurent absolument d'actualité à propos de la gouvernance, voir B. LACROIX, « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in J. Leca et M. Grawitz (Eds.), *Traité de science politique*, Tome I, Paris, PUF, 1985, ch. VIII.

Si la problématique générale de la gouvernance fait parfois spontanément penser au modèle fonctionnaliste, c'est dans mon idée davantage en ce qu'elle pose la question de base de toute science sociale, laquelle ne se trouve pas nécessairement liée à une problématique fonctionnaliste : « comment ça fonctionne ? »<sup>32</sup>. Si la gouvernance se demande bien à propos des modes de gouvernement « comment est-ce que ça marche ? », elle ne se demande pas nécessairement « comment est-ce que ça marche bien ? », en postulant que « ça marche plutôt, globalement, bien », ou en privilégiant dans ses recherches les aspects des processus de régulation politique qui montrent que « ça marche bien ». Commencer par poser la question du fonctionnement, de la reproduction ou de l'intégration sociale n'a jamais impliqué d'être contraint pour cela à ne développer des analyses qui se situeraient que dans le cadre du paradigme fonctionnaliste. L'œuvre d'auteurs comme WEBER ou BOURDIEU le montre à suffisance.

Et puisqu'il est fait référence à ces grandes figures de la sociologie générale qui se sont penchées sur les phénomènes politiques, je m'en voudrais de ne point terminer cette contribution à un ouvrage qui se veut multidisciplinaire, sans souligner le fait que si rien dans la gouvernance n'exclut d'étoffer son cadre d'analyse d'éléments théoriques plus forts provenant de perspectives agonistiques, rien non plus n'interdit de l'insérer dans des cadres d'analyse théorique métapolitique, issus par exemple de la macro-sociologie<sup>33</sup> ou de la « nouvelle économie politique » au sens anglo-saxon du terme<sup>34</sup>.

Il n'y a aucun obstacle intrinsèque à la gouvernance qui interdirait d'en faire une variable dépendante (sous l'aspect d'un état déterminé de la nature des modes de gouvernement actuels, en général ou dans tel contexte particulier, et de leur évolution historique) que chercheraient à éclairer une plusieurs variables explicatives comme la/les globalisation(s) ou la libéralisation des mœurs et/ou des capitaux. De telles analyses sont absolument indispensables à l'historicisation de la notion, entendue comme type empirique et aident à se prémunir des usages scientifiques « naïfs » de la gouvernance comme donné massif et non comme problématique.

---

<sup>32</sup> Voir P. BRAUD, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1996, 3<sup>e</sup> éd., introduction.

<sup>33</sup> Dans le sens où en parle par exemple L. VAN CAMPENHOUDT, *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Paris, Dunod, 2001, pp. 205-210 (« Du micro au macro »).

<sup>34</sup> Voir le travail de W. DE VRIENDT, *Op. cit.*, pp. 617-638, qui se situe dans la lignée des constructions théoriques de Robert Cox.